ALPITOUCH.COM

PROMOTEUR VISUEL

CONTRAT REPORTAGE MARIAGE

MARIAGE

Mariage le : .....

CONTRAT REPORTAGE MARIAGE

Entre les soussignés,
Nom et Prénom de la mariée : …….
Nom et Prénom du marié : .....
Adresse (après mariage) ……
Code Postal .....Localité .....
Tél. fixe : ..... Mobile : ……
email : .....

ci-après dénommé “ Les bénéficiaires” et Frédéric GOSSIN
ALPITOUCH SAS domicilié au : Marolland 73720 QUEIGE
Tél : 0651394004 / email : frederic.gossin@alpitouch.com
Site http://www.alpitouch.com ci-après dénommé “ le photographe ”

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Commande d'un reportage Mariage auprès de la Société ALPITOUCH SAS
Formule et option choisie : .....Montant .....€
Informations concernant la cérémonie :
Heure du début :..... Adresse.....
Mariage civil : .. .. Localité : .....
Heures..... Église :.....Localité : .....Heures.....
Parc : .....Localité : .....Heures.....Apéri tif : .....
Localité : .....Heures.....
Soirée : ..... Localité : ..... (nom du restaurant/de la salle) Remarques/suggestions :

Vous acceptez la publication de quelques photos de votre mariage dans le but de promouvoir le travail du photographe de la société ALPITOUCH SAS (cf mentions légales)

Conditions de paiement :
Acompte de 30 % à la signature du contrat, 30 % deux mois avant le mariage et le solde le jour du mariage.

Annulation :
Les acomptes ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure,
Toute annulation devra être justifiée. Aucun remboursement si l'annulation est faite pendant les deux mois qui précéderont la date du mariage, sauf pour le décès d'un parent proche.
Cent euros seront déduit pour frais de gestion.
Le photographe se donne le droit en cas d'empêchement, de remettre son travail à une autre personne. Dans ce cas, il devra informer le client.
Pour toute prestation se déroulant pendant les heures de repas, les frais de repas et boissons pour le photographe sont à la charge des mariés. Les frais d'accès et de déplacement sont à la charge des mariés.

Délai de Livraison :
Pour une bonne coordination, les photos des mariés et des invités seront traitées en même temps , soit un mois environ de façonnage après réception de vos listes de commande. Excepté pour les faire parts et remerciements photos pouvant être réalisées sous 5 jours, après validation de votre bon à tirer. Consultez nous pour de plus amples renseignements.

Les Mentions Légales :
Article 1
Les futurs mariés déclarent être majeurs et poser librement pour des photos, suivant le style qu'ils souhaitent. (si l'un des futurs époux est mineur, les signatures des parents ou des représentants légaux sont obligatoires)
Article 2
Toute réalisation photographique confère au photographe, son auteur,des droits de propriété artistique, patrimoniaux et moraux, tels que définis par le Code de la Propriété Intellectuelle. Les droits sont réserves, toutes reproductions des images interdites. Les futurs mariés sont, de par la loi, les propriétaires inaliénables de leur image et le photographe se doit de respecter ce droit d'image.
En conséquence, le photographe et les mariés devront se consulter mutuellement en cas de besoin d'exploitation des photos dans un cadre autre que celui défini par le présent accord. L'accord inclut, entre autre, la publication ou l'utilisation des photos à des fins de promotion de l'auteur :
· publication d'un éventuel ouvrage présentant l'œuvre du photographe.

. expositions et concours, y compris le droit de reproduction, en particulier : catalogue, dossiers de presse, presse locale, nationale et spécialisée, édition d'affiches ou de cartes postales,
· Sites et galeries web marchand et vitrine du photographe.
· Par tous procédés de représentation existant ou à venir : cartes de visite, CD, DVD, composites papiers et books personnels du photographe...

Article 3

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à mon image et/ou à ma réputation. Je m'engage à être solidaire du photographe en cas de préjudice causé, par une utilisation abusive ou détournée des images, par un tiers à son insu.

Article 4

Les frais déplacement et d'accès sont définis au préalable et seront facturés en plus.

Article 5 - Obligation des parties

En cas de célébration religieuse, quelle que soit la nature du culte, les Mariés s'engagent à obtenir l'accord préalable de la personne chargée du service liturgique sur le principe de l'autorisation de photographier. En cas de refus de ce dernier, le Photographe ne pourra pas être tenu responsable de l'inexécution de sa mission pendant cette partie de la cérémonie.
De son côté, le Photographe s'engage à exécuter sa mission sans troubler le déroulement de la cérémonie et sans gêner la famille et les invités.

Article 6

L'acompte constitue un 1er versement à valoir sur le prix total du reportage. Il manifeste la preuve d'un engagement ferme et irrévocable des parties au contrat. Toute rétractation des mariés peut engager leur responsabilité civile contractuelle. (sauf cas force majeure)

Article 7

Le présent contrat est valable, sans limite de territoire, pour une durée illimitée. Les références de vos tirages pour la réalisation de votre album ou commandes invités peuvent être transmis au photographe jusqu'à 12 mois après le mariage. Les fichiers seront ensuite archivés dans nos locaux pour une durée illimitée. Ils restent la propriété du Photographe conformément aux droits sur la propriété Intellectuelle et droits voisins.

Fait en deux exemplaires originaux à .....,
le .....
signatures devant être précédées de la mention manuscrite suivante : « bon pour accord »
signature du photographe signature des futurs Mariés
Frédéric GOSSIN